



Le Pays des Savanes

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°96\_CC\_2023\_CCDS**

**PORTANT ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « GRAJÉ SAVAN'AN »**

Séance du 22 septembre 2023

Date de convocation : 13 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-deux septembre à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de la mairie de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

**Conseillers communautaires présents :**

François RINGUET, Michel Ange JÉRÉMIE, Céline RÉGIS, Véronique JACARIA, Françoise BRUNO FREDOC, Fidélia BOCAGE, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Lauric SOPHIE, Pierre-Richard AUGUSTIN, Rodolphe HORTH, Annick ANDRÉ, Sylvio BOCAGE, Jean-Robert CHOCHO, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Patrick COSSET, Loriane DECHESNE, Francine GANE, Jean-Raymond HORTH, Candida MARTINEZ, Alex MADELEINE, Céline ZULEMARO,

**Absentes excusées ayant donné procuration :**

Yves VANG à François RINGUET,  
Jean-Etienne ANTOINETTE à Francine GANE,  
Eliette BEAUFORT à Michel-Ange JÉRÉMIE,  
Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT à Candida MARTINEZ,  
Johanna HORTH à Sylvio BOCAGE,  
Diana JAMES à Céline RÉGIS,  
Frédéric LLADERES à Jean-Raymond HORTH,  
Michelle ORIZONO HORTH à Patrick COSSET,  
Célia TARQUIN à Loriane DECHESNE,

**Absente excusée :**

Rosange CARENE,

**Absents non excusés :**

Martine PAPAIX, Davy RIMANE, Alain YANG.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Annick ANDRÉ.**

**Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice.**

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« Dans le but de transmettre le savoir culturel aux jeunes de notre territoire, la CCDS souhaite mettre en place un projet autour des trois cultures dominantes de son territoire (Amérindienne, Bushinengué et Créole).

A cette fin, la CCDS se propose de mener des manifestations culturelles chaque année en rapport avec l'une de ces trois cultures.

Pour cette année 2023, la CCDS en partenariat avec la mairie de Sinnamary, valorisera la culture Créole en organisant une manifestation intitulée « Grajé Savan'an ».

Cet évènement aura lieu le vendredi 18 août 2023 de 20H00 à 05H00, sur la place des fêtes de Sinnamary et fera partie intégrante de la programmation de la fête patronale de la commune autour du thème, « Culture et traditions des Savanes ».

Il s'agira de faire découvrir aux plus jeunes le rythme du « Grajé » lors des ateliers qui seront proposés autour de la conception du tambour, de l'historique du « Grajé », des différentes tenues traditionnelles...

Le budget prévisionnel de la CCDS pour la manifestation « Grajé » est estimé à 20 000,00€ (vingt mille euros)

Aussi, je vous demande de bien vouloir vous prononcer quant à :

- L'organisation de la manifestation « Grajé Savan'an » qui se déroulera le 18 août 2023 en partenariat avec la commune de Sinnamary ;
- La prise en charge des dépenses pour un montant de 20 000,00€ (vingt mille euros) selon le plan de financement suivant :

DÉPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Transport Restauration, Animation culturelle, Goodies	20 000,00€	CCDS	20 000,00€
<b>Total</b>	<b>20 000,00€</b>	<b>Total</b>	<b>20 000,00€</b>

»

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 de Monsieur le Préfet de Guyane du 23 novembre 2010 portant création de la Communauté de Communes Des Savanes ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 31 août 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 septembre 2023 ;

#### **ENTENDU L'EXPOSE DU PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

A l'unanimité des membres présents,

**ARTICLE 1 : DONNE ACTE** de son rapport à Monsieur le Président.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** l'organisation de la manifestation « Grajé Savan'an » pour un montant de 20 000,00€ (vingt mille euros).

**ARTICLE 3 : APPROUVE** le plan financement ci-après :

DÉPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Transport Restauration, Animation culturelle, Goodies	20 000,00€	CCDS	20 000,00€
<b>Total</b>	<b>20 000,00€</b>	<b>Total</b>	<b>20 000,00€</b>

**ARTICLE 4 : AUTORISE** le Président à **SIGNER** tous les actes afférents à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de la Guyane dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**VOTE :**  
**Nombre de conseillers en exercice : 35**  
**Quorum : 18**  
Nombre de conseillers présents : 22  
Nombre de procurations : 09  
Nombre de votants : 31  
Pour : 31  
Contre : 00  
Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 22 septembre 2023

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

**François RINGUET**



AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20231004-18-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04-10-2023

Publication le : 04-10-2023